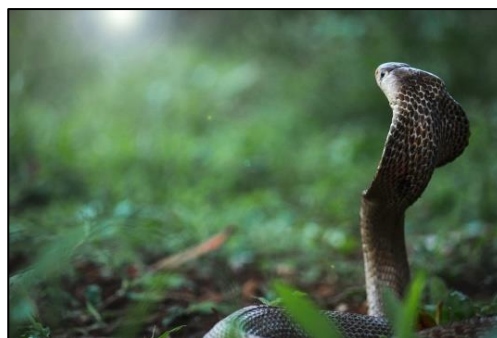


L'EFFET COBRA

Nombre de communes souhaitent réduire les déchets de leurs citoyens et mettent en place diverses politiques et solutions techniques pour inciter à réduire les déchets. En effet, le coût du ramassage et du traitement de ces déchets pèse de plus en plus sur les collectivités. Elles sont donc prêtes à investir dans des solutions innovantes mais parfois, cela peut avoir des effets inverses à ceux escomptés.



De nombreuses villes ont récemment mis en place des conteneurs collectifs enterrés en ville. Pour inciter les citoyens à jeter moins de déchets, certaines d'entre elles ont mis en place un système de badge nominatif pour accéder à ces conteneurs et comptabiliser le nombre d'utilisations ou le poids des déchets, ce qui permet de moduler la taxe d'ordures ménagères.

Malheureusement, rapidement les effets délétères de cette solution technique sont apparus. Tout d'abord, les personnes de passage, n'ayant pas de badge, n'ont eu d'autre choix que de laisser leur poubelle à côté des conteneurs. D'autres usagers ont suivi le pas pour ne pas avoir de dépôt d'ordures comptabilisé. Finalement, la collectivité n'a pas d'autres choix que d'envoyer du personnel pour gérer ces tas de déchets et réfléchir à la pose de caméras de surveillance. C'est ce qu'on nomme un effet cobra.

L'effet cobra tire son nom de l'exemple de la ville indienne de Delhi. À l'époque coloniale, le gouverneur britannique se mit en tête de réduire drastiquement la trop nombreuse population de cobras errant dangereusement dans la ville. Pour ce faire, il offrit une récompense appréciable à toute personne qui lui rapporterait une peau de cobra. Au début, cela fonctionna, mais assez vite, des petits malins se mirent à faire de l'élevage de cobras pour vivre de la prime. L'administration, submergée de cobras morts et voyant son budget exploser, mit fin à la prime. La prime ayant disparu, les éleveurs mirent également fin à leur activité en relâchant les cobras dans la nature. Résultat, la ville se retrouva infestée de beaucoup plus de cobras qu'il n'y en avait avant l'instauration de la prime.

Les domaines de l'écologie et de l'économie sont particulièrement riches en effets cobra. L'idée de départ vise bien sûr à rendre le monde plus vivable, plus durable, mais les mesures envisagées sont souvent prises à la hâte et ne se préoccupent guère de la réalité scientifique ou du comportement des citoyens.

Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

VOS DROITS

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024.	2
ABONNEMENTS CACHÉS OU ASSURANCES LIÉES : COMMENT LES ÉVITER ET S'EN DÉFAIRE.....	3
DÉNEIGEMENT DE TROTTOIR	5

ENVIRONNEMENT

DEUX PODCASTS À ÉCOUTER SUR L'ENVIRONNEMENT.....	6
--	---

SANTÉ

PLAN RÉGIONAL « UNE SEULE SANTÉ »	7
---	---

Vos droits

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le recensement de la population concerne l'ensemble de la population vivant en France. Il se déploie dans des conditions différentes et selon un calendrier adapté à la taille des communes. Précisions.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans et il concerne toute la population. En 2024, il aura lieu :

- du 18 janvier au 17 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
- du 1^{er} février au 2 mars à La Réunion et à Mayotte.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il a lieu tous les ans mais sur un échantillon de 8 % d'adresses qui diffère chaque année. En 2024, il aura lieu :

- du 18 janvier au 24 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
- du 1^{er} février au 9 mars à La Réunion et à Mayotte.



L'utilité du recensement

Le recensement est réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes. Il permet de préciser le nombre de personnes vivant en France et d'établir la population officielle de chaque commune tout en fournissant des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

C'est grâce à ces données que les projets qui nous concernent peuvent être élaborés puis mis en œuvre. Des chiffres du recensement découlent la participation de l'État au budget des communes mais aussi le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc. La connaissance de ces statistiques est un des éléments pris en compte pour définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, ces éléments servent à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, besoins en logements...).

Déroulement du recensement

Chaque personne concernée est recensée dans sa résidence principale. Elle est prévenue du passage de l'agent recenseur par une lettre du maire déposée dans sa boîte aux lettres quelques jours avant ou par l'agent lui-même. Celui-ci a une carte tricolore signée par le maire, avec sa photo et son nom.

Toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte et peut aussi vérifier son identité en contactant la mairie.

La réponse aux questionnaires du recensement est obligatoire.

En cas d'absence du domicile, l'agent recenseur laisse un avis de passage dans la boîte aux lettres afin de convenir d'un rendez-vous pour vous remettre les documents nécessaires.

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes concernées pour leur remettre une notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site le-recensement-et-moi.fr. Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne. Un accusé de réception est envoyé si on indique son adresse de messagerie électronique.

Attention : le recensement est gratuit. Il ne faut surtout pas donner suite aux sites qui réclameraient de l'argent.

Si on ne peut pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra :

- une feuille de logement qui comporte des questions sur les caractéristiques et le confort du logement,
- autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes dans le foyer avec des questions sur l'âge, le lieu de naissance, la nationalité, le niveau d'études, le lieu de résidence, l'activité professionnelle,
- des notices explicatives disponibles en français et dans certaines langues étrangères (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, portugais, roumain, turc).

Il conviendra avec vous d'un rendez-vous pour venir les récupérer. Si vous le souhaitez, il peut vous aider à les compléter. Il est possible aussi de les renvoyer directement à la mairie ou à la Direction régionale de l'Insee.

ABONNEMENTS CACHÉS OU ASSURANCES LIÉES : COMMENT LES ÉVITER ET S'EN DÉFAIRE

Certaines offres sont très alléchantes : un smartphone proposé à 1 €, une carte « VIP » donnant accès à des réductions importantes, l'envoi d'échantillons gratuits, une extension de garantie pour l'achat d'un électroménager, une assurance pour votre ordinateur, une offre de remboursement, etc. Ce sont des appâts destinés à vous piéger. Vous vous apercevez trop tard qu'il s'agit en fait d'un contrat ou d'un abonnement vous engageant sur la durée à payer chaque mois. Que faire ?



Un professionnel a le droit de proposer des réductions, mais les modalités d'obtention de ces réductions doivent clairement apparaître sur le site.

Les informations obligatoires doivent être présentes ([article L. 221-5 du Code de la consommation](#)). Au moment de la conclusion du contrat par voie électronique, vous devez être **averti des conséquences de votre engagement** ([article L. 221-14 du Code de la consommation](#)) :

- dans le récapitulatif de votre commande : vous devez pouvoir modifier vos choix et corriger les erreurs éventuelles ;
- lors de la confirmation de la commande, c'est-à-dire l'acceptation véritable de l'offre et donc la conclusion du contrat, la mention « Commande avec obligation de paiement » doit apparaître de façon claire et lisible.

Après la conclusion du contrat, vous devez pouvoir **exercer votre droit de rétractation** ([article L. 221-21 du Code de la consommation](#)). Vous devez être informé sur les conditions et les modalités d'exercice de ce droit : durée du délai de rétractation, point de départ, remboursement du produit, paiement des frais de retour, etc. Vous devez pouvoir accéder à un formulaire-type de rétractation ([article L. 221-11 du Code de la consommation](#)).

Informations sur les leviers

Prénom

Nom De Famille

Email

CONTINUEZ

Ton prix **1.95 €**

paiement sécurisé

La transaction est cryptée SSL.

Essayer de gagner le tickets de film aujourd'hui et participer à la loterie. L'heureux gagnant sera contacté par e-mail .

Comment puis-je gagner?
Grâce à votre adhésion, vous participez également à notre concours pour gagner un tickets de film. Nous allons tirer un gagnant tous les 600 participants. Le prochain gagnant sera tiré sur 10.03.2022, et sera informé directement par e-mail. Si la récompense est en rupture de stock, le gagnant recevra un produit similaire de valeur égale ou supérieure..

Pas de frais cachés?
Nous nous assurons que nos membres fournissent un historique détaillé des transactions afin qu'ils sachent ce qu'ils paient. Les informations de carte de crédit ne sont nécessaires que pour faciliter les achats futurs. Votre relevé de carte de crédit ne comportera aucun frais si vous ne passez pas à l'abonnement PREMIUM et ne faites pas d'achat..

Pourquoi avons-nous besoin de vos informations de facturation?
En rejoignant ce service, vous bénéficierez d'une période d'essai de 5 jours du programme de notre partenaire. Si vous continuez avec un abonnement au-delà de la période d'essai de 5 jours, un montant de votre carte de crédit vous sera débité, lequel varie en fonction du choix. Lorsque votre contribution est déduite de votre carte de crédit ou de tout autre mode de paiement, vous conservez l'accès à ces services, qui sont réservés exclusivement aux membres qui paient pour l'accès sur notre site Web partenaire..

Nous acceptons les cartes de crédit suivantes

Si, malgré votre vigilance, vous êtes victime d'une arnaque à l'abonnement caché :

- **Demandez la résiliation** du contrat souscrit et l'arrêt du prélèvement (par courrier recommandé avec accusé de réception ou en ligne), réclamez le remboursement des prélèvements déjà effectués et copie des données vous concernant détenues par la société.
- **Signalez votre problème sur** [SignalConso](#).
- Si sa réponse du fournisseur ne vous satisfait pas ou s'il ne vous répond pas dans les deux mois à compter de l'envoi de votre réclamation, **saisissez le médiateur de la consommation auquel s'est affilié le professionnel**. Les coordonnées du médiateur doivent figurer sur le contrat et sur le site internet.

En résumé

- Méfiez-vous des offres trop alléchantes.
- Vérifiez que ces offres présentent le nom de l'entreprise, la durée de l'engagement, le coût total, les conditions d'exercice du droit de rétractation, le délai de livraison.
- Exercez votre droit de rétraction dans les délais ou résiliez le contrat selon les conditions prévues par celui-ci.
- Si malgré vos démarches, vous n'arrivez pas à mettre fin au service souscrit, contactez l'ADÉIC.

🔗 <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/abonnements-caches>

Voir aussi le coup de gueule dans les feuilles de Chou N°108 : le diable est dans les petites lignes :

🔗 <https://www.adeic-lr.fr/feuille-de-chou-n108/>

DÉNEIGEMENT DE TROTTOIR

Un important épisode neigeux a touché récemment une bonne partie de la métropole. À cette occasion, une interrogation a surgi, en particulier dans les zones peu habituées aux chutes de neige : qui doit déneiger le trottoir situé devant mon domicile ?

Il existe deux réponses à cette question :

- On doit déneiger le trottoir devant son domicile si un arrêté du maire le prévoit. Cet arrêté est

affiché en mairie, des panneaux peuvent également être apposés près des habitations pour informer de cette obligation.

Pour les riverains, qu'ils soient locataires, propriétaires ou syndics, l'opération consiste à déblayer la neige mais aussi à saler ou sabler en cas de verglas. Le déneigement s'effectue jusqu'à la limite du trottoir avec la voirie. Le non-respect des mesures imposées par l'arrêté du maire expose les contrevenants à 38 € d'amende,

- En cas d'absence d'arrêté municipal, c'est la commune qui doit prendre en charge le déneigement sur la voie publique. Toutefois, la responsabilité des habitants peut être engagée pour négligence si, par exemple, la neige glisse du toit de leur résidence et endommage une voiture.



Environnement

DEUX PODCASTS À ÉCOUTER SUR L'ENVIRONNEMENT

« Super Green Me », une série de podcasts de 6 à 20 minutes en partenariat avec l'ADEME et la MAIF.

L'écologie et lui, ça a toujours fait deux. Jusqu'au moment où, pour son travail de journaliste, Lucas Scaltritti a dû s'y intéresser. Sa vie a alors changé en quelques mois. Désormais, il voit tout par le prisme de l'écologie. Il se lance donc un défi un peu fou, essayer de vivre selon les objectifs de l'accord de Paris sur le climat.

Mais, est-ce possible ? À quoi faut-il renoncer pour n'émettre que 2 tonnes de CO2 par an et par personne ? Peut-on être écolo sans être éco-anxieux (et déprimé) ? Doit-on devenir Greta Thunberg pour sauver la planète ?



Suivez Lucas Scaltritti dans Super Green Me, le journal de bord indépendant de sa transition écologique. Chaque semaine, il partage dans ce podcast ses découvertes, ses doutes, ses prises de conscience et ses difficultés. Il part aussi à la rencontre de scientifiques, de chercheurs, de militants et d'anonymes qui l'aident à mettre en place son plan de bataille pour vivre de façon écologique. Des repas, aux courses, en passant par les transports, l'habitation ou les loisirs : il ne vous cache rien et vous montre ce qu'il faut faire ou ne pas faire pour sauver la planète.

Ni catastrophisme, ni culpabilisation ! De l'humour et de la légèreté pour parler de choses sérieuses en déjà 31 épisodes !

🔗 <https://shows.acast.com/super-green-me/episodes>

« Watt ? Objectif 2050 » est le podcast d'EDF qui explore les solutions énergétiques pour demain.

Sobriété énergétique, changements climatiques, transformation des habitats ou des paysages : notre avenir dépend des choix que nous faisons dès aujourd'hui. Au contact d'experts et de penseurs du monde de demain, « Watt ? Objectif 2050 » invite à se projeter dans un avenir énergétique qui préserve notre planète.

Watt ? c'est le podcast qui mène explorer les solutions énergétiques de demain auprès d'experts pour comprendre le chemin qui nous mènera à 2050. Découvrez ce que nos choix énergétiques racontent du monde à venir.



🔗 <https://podcast.ausha.co/watt>

PLAN RÉGIONAL « UNE SEULE SANTÉ »

Le quatrième Plan Régional Santé Environnement d'Occitanie (PRSE) est publié. Il est appuyé sur le concept « une seule santé ». Les relations entre la santé humaine, celle des animaux domestiques et sauvages, et celle de l'environnement et des écosystèmes sont intimement liées. Par ailleurs, la résilience face au changement climatique, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et la volonté d'ancrage dans les territoires sont au cœur des préoccupations.

La mise en œuvre d'actions concrètes est prévue dès le début 2024.

Ce nouveau plan est structuré en quatre axes

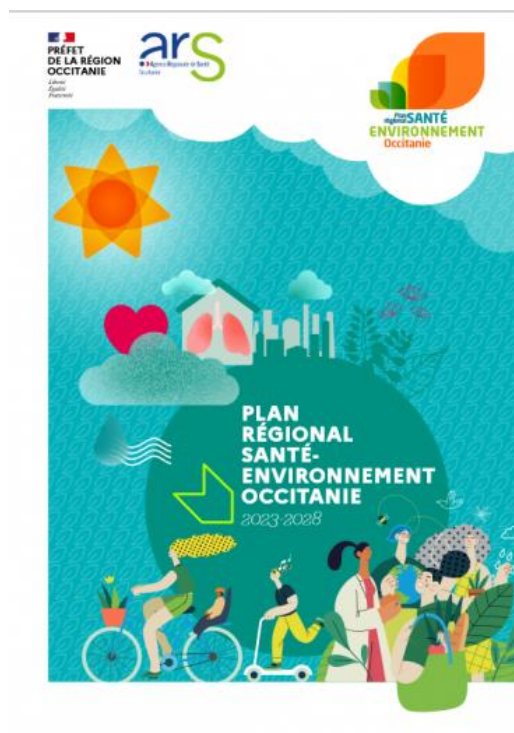
- Informer, former et éduquer à la **santé-environnement**.
- Promouvoir un **urbanisme**, un **aménagement** du territoire et des **mobilités** favorables à la santé.
- Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux **milieux extérieurs**, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité.
- Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux **milieux intérieurs**.

Le PRSE repose sur quatre principes transversaux :

- **Une seule santé** : les objectifs et mesures opérationnelles doivent permettre, dans une approche intégrée, la mise en place d'actions pour limiter les expositions et les risques pour les hommes, pour les animaux et pour les écosystèmes.
- **La notion de territorialisation** : le plan doit permettre d'initier des actions pour répondre de façon spécifique aux différents enjeux rencontrés sur les territoires, au niveau local.
- **La question de la résilience au changement climatique** : les mesures opérationnelles du plan prennent en compte les enjeux liés au changement climatique, afin d'initier des actions pour renforcer la résilience des territoires et réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement, notamment l'émission de gaz à effet de serre.
- **La lutte contre les inégalités sociales et environnementales de santé** : les mesures du PRSE devront, lorsque cela s'y prête, être conduites de façon à répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de précarité et/ou surexposées aux facteurs de risques environnementaux susceptibles de produire des effets sur la santé.

Pour en savoir plus :

<https://agir-ese.org/mediatheque/4eme-plan-regional-sante-environnement-prse-4?region=occitanie>





Bulletin d'adhésion à l'Adéic-LR

Association de Défense, d'éducation et d'Information du consommateur du Languedoc-Roussillon

Madame Monsieur Nom :

Date de naissance : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. privé : Tél. professionnel :

Adresse e-mail :

Fonction/profession :

Secteur d'activité :

Pour les personnels de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur, précisez le type d'établissement :

.....

Fait à le

Signature :

Tarif choisi (cocher la case correspondante) :

- Adhésion avec envoi des documents sous forme électronique uniquement : 10 €
- Adhésion avec envoi mensuel des documents par voie postale : 26 €
- Frais de dossier pour l'assistance aux litiges : + 25 €
- Adhésion de soutien à l'appréciation de l'adhérent

Paiement Paypal de € sur le site www.adeic-lr.fr et bulletin envoyé signé à :

administration@adeic-lr.fr

OU

Chèque de € à l'ordre de Adéic-LR envoyé avec ce bulletin signé à :

Daniel QUIRET, 96H chemin du Gardon, 30720 Ribauté Les Tavernes

Vous recevrez par courrier électronique ou voie postale, une attestation d'adhésion valable pour les douze prochains mois.

Ont contribué à la rédaction du N°124 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia, flickr,

Pexels, PxHere

